

Freelance en portage salarial

Description

Le freelance en portage salarial est un [travailleur indépendant](#) qui bénéficie des mêmes couvertures et a les mêmes avantages qu'un salarié. Ce statut offre un compromis entre le salariat et l'entrepreneuriat.

Le salariat est sécurisant, mais ne permet pas d'acquérir l'autonomie et la liberté que désirent de nombreux professionnels. L'instabilité et les charges financières engendrées par le statut d'indépendant inquiètent en même temps. Le portage salarial propose un équilibre entre les deux. Mais avant de l'adopter, il convient de bien se renseigner en détail sur son fonctionnement, notamment sur les conditions de travail et les obligations du salarié porté.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Pourquoi et comment devenir freelance en portage salarial ?

Le portage salarial est une **forme de travail qui allie liberté et sécurité**. Le contrat engage trois acteurs :

- Le travailleur indépendant, appelé également salarié porté ;
- La [société](#) de portage salarial ;
- Le client donneur d'ordre.

Raisons de choisir l'option

Le portage salarial **permet de gérer ses activités avec l'aide de la société porteuse tout en préservant son autonomie**. Le salarié porté signe un contrat de travail qui le lie avec l'entreprise porteuse, et un contrat de [prestation](#) avec le client.

Bon à savoir : ce contrat de travail n'implique aucun lien de subordination. Ce fonctionnement présente de nombreux avantages.

Grande liberté professionnelle

Le freelance en portage salarial est **libre de choisir ses missions, ses horaires et son lieu de travail**. Il est également en droit de définir sa rémunération. Il peut négocier ses tarifs en toute liberté avec le client.

Couverture sociale intéressante

En devenant salarié porté, un freelance bénéficie du **Régime général de la Sécurité sociale**. Il a droit à :

- Un salaire net régulier ;
- Une indemnisation pour les arrêts maladie ;
- Des allocations chômage ;
- La retraite.

Absence de gestion administrative

Les tâches administratives seront prises en charge intégralement par l'entreprise de portage salarial, qu'il s'agisse :

- De la [comptabilité](#) ;
- De la facturation ;
- Des déclarations sociales.

Bon à savoir : un freelance en portage salarial peut ainsi se concentrer sur ses activités professionnelles.

Accompagnement individualisé

Des professionnels sont disponibles **pour accompagner et conseiller les salariés portés**. Notons que les sociétés de portage salarial proposent également des modules de formations qui sont ouverts aux membres.

Accès à un réseau professionnel étendu

Trouver une mission demande du temps et peut être difficile au début. Intégrer une entreprise de portage salarial est un moyen de faciliter la recherche. Il **permet d'entrer en contact avec d'autres consultants indépendants**. Les sociétés de portage sont aussi connues des donneurs d'ordre et peuvent intervenir pour la mise en relation.

Parcours à suivre

Le portage salarial s'avère intéressant pour toute personne qui souhaite être autonome. Il **permet de tester un marché avant de créer son entreprise et devenir entièrement indépendant**. Les étapes à suivre pour se lancer sont assez simples.

Détermination des services à proposer

Étant un consultant indépendant, **un salarié porté doit lui-même définir les offres à proposer aux clients**. Pour ce faire, il s'avère utile de :

- Réaliser une [étude de marché](#);
- Analyser la concurrence ;
- Déterminer la cible.

Recherche d'une mission en portage salarial

Un freelance en portage salarial doit aussi trouver ses clients, ainsi que les missions à réaliser. Dans ce cas, **la prospection s'avère indispensable**. Toutes les méthodes de prospection existantes peuvent être déployées pour faire connaître son offre :

- Emailing ;
- Réseaux sociaux ;
- Appels d'offres.

Signature d'un contrat avec une société de portage salarial

Le contrat de travail avec l'entreprise porteuse doit être signé avant de commencer la mission. Il **permet d'accéder aux avantages attribués au salarié porté** et peut être à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI).

Quelles sont les informations essentielles à

connaître sur le portage salarial ?

Le portage salarial **convient à différents profils**, que ce soit les :

- Jeunes diplômés ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Cadres en reconversion ;
- Experts ;
- Retraités.

Même si le salarié porté est libre de définir ses tarifs, **la facturation du client est assurée par l'entreprise porteuse**. Il lui appartient également de payer le salarié porté tous les mois. Ce dernier recevra son salaire avec une fiche de paie, comme un employé classique.

La société de portage salarial est aussi rémunérée en échange de ses services. **Une commission est prélevée sur les honoraires du consultant** en exercice. Le montant est différent d'une société à une autre.

Un freelance, c'est quoi exactement ?

Freelance est un anglicisme qui signifie travailleur indépendant en français. Il s'oppose au salariat et **se caractérise par l'absence de lien de subordination avec le donneur d'ordre**. On parle alors de contrat de prestation de services et non de [contrat de travail](#).

Presque tous les métiers peuvent être exercés en freelance. Il faut simplement avoir un statut légal qui permet d'entreprendre ses activités. Pour ce faire, un travailleur indépendant a le choix entre :

- Devenir auto-entrepreneur ;
- Créer une entreprise individuelle ou une [société unipersonnelle](#) ;
- Recourir au portage salarial.

Quelles sont les conditions requises pour rejoindre une société de portage en freelance ?

Pour devenir freelance en portage salarial, il faut avoir au moins un diplôme de niveau 5 (Bac +2) ou une expérience minimum de 3 ans minimum dans le secteur

visé. Il est tout aussi important de savoir que le statut n'est pas compatible avec les professions réglementées et les activités de services à la personne.

D'autre part, pour devenir freelance en portage salarial, il faudra **réaliser aussi une mission de façon occasionnelle auprès des entreprises clientes**. La durée d'une mission pour un même client ne doit pas excéder 3 ans. De même, il sera nécessaire d'avoir une rémunération minimum équivalente à celle prévue dans la convention collective du portage salarial.

Le [salaire freelance](#) minimum brut **défini sur la base du plafond de la Sécurité sociale**. Il est équivalent à :

- 70 % du plafond de la Sécurité sociale pour un salarié junior ;
- 75 % pour un salarié senior ;
- 85 % pour un professionnel travaillant avec un forfait jours.

Le portage salarial est-il cumulable avec un autre statut ?

Le cumul d'activités est autorisé pour un salarié comme pour un travailleur indépendant. Il est envisageable même si le professionnel concerné est inscrit en portage salarial. Mais il **se fait sous certaines conditions qui varient selon la nature des deux activités**.

Avec un CDI

Avoir deux activités, l'une en contrat à durée indéterminée et l'autre en portage salarial est possible. En effet, un salarié en CDI peut par exemple exercer un autre métier en devenant salarié porté. De même, un salarié porté a le choix de signer un contrat de travail en CDI. Il faut tout simplement :

- Respecter le temps de travail maximum prévu par la loi, de 10 h par jour et 48 h par semaine ;
- Remplir pleinement les missions définies dans chaque contrat et avoir les aptitudes physiques et intellectuelles requises ;
- Faire preuve de loyauté envers ses employeurs ;
- Vérifier les éventuelles clauses d'exclusivité et de non-concurrence.

Les congés et les jours de repos ne peuvent pas être utilisés pour mener une autre activité rémunératrice. Sauf si le temps de travail n'excède pas la durée légale prévue

par la législation française. Par ailleurs, **un employeur peut reprocher à un salarié son manque de disponibilité**, physique ou intellectuelle, dû à l'exercice d'un autre métier.

Avec une société

Un salarié porté peut aussi se retrouver à la tête d'une société qui représente une personne morale bien distincte. Dans ce cas, **la société aura un objet et un domaine d'activité précis**. Exercer une activité qui sort de ses domaines de compétences lui sera interdit.

Mais un entrepreneur **peut proposer d'autres prestations qui n'impliquent pas la société**. Il a la possibilité de s'inscrire en portage salarial pour les réaliser. Dans ce cas, il doit vérifier que le contrat de travail ne prévoit pas un exercice à temps plein pour le dirigeant d'une [SASU](#). Il faudra aussi qu'il génère un revenu suffisant pour la société comme pour les activités menées en portage salarial.

Avec une micro-entreprise

Un salarié porté a le droit de créer une micro-entreprise, tout comme un auto-entrepreneur peut exercer des activités supplémentaires en portage salarial. De la même manière que pour un salarié, il faut **vérifier les éventuelles restrictions** comme la [clause de non-concurrence](#).

FAQ

Comment devenir freelance en portage salarial ?

Le portage salarial donne lieu à une relation tripartite qui implique :

- Le consultant indépendant ;
- La société de portage salarial ;
- L'entreprise cliente.

Le salarié porté travaille pour le compte du client, mais à des obligations envers la société porteuse. Il est tenu de générer un revenu régulier et suffisant. Une partie servira à rémunérer l'entreprise de portage salarial.

Quels sont les métiers accessibles avec le portage salarial ?

Le portage salarial a d'abord été destiné aux prestations intellectuelles avant de s'ouvrir à divers métiers. Les activités compatibles avec ce statut sont nombreuses, mais certains métiers sont interdits. Les conditions qui permettent d'y accéder sont définies dans une convention collective adoptée le 27 mars 2017.

Quel salaire pour un freelance en portage salarial ?

L'avantage du portage salarial est qu'il donne accès à un revenu net régulier. Le revenu minimum est défini dans la convention collective du portage salarial. Et sous certaines conditions, un salarié porté a aussi droit à des allocations chômage et des congés payés. Par ailleurs, les honoraires dépendent du tarif négocié auprès du client.